

Réunion du 27 décembre 2021.

Le 27 décembre 2021, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 23 décembre 2021.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire - Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr Mickaël BRACONNIER 3^è adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Roland MOTARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mme Anne MENARD -

Absente : Mme Fabienne FAIVRE –

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr Mickaël BRACONNIER, Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

N° D 61 – 27/12/2021

Délibération autorisant le Maire à participer aux enchères publiques le 10 janvier 2022, d'un ensemble de bâtiments situé au lieu-dit Puyravault 8, rue du Puits.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

La commune d'Amailoux envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques le 10 janvier 2022, d'un ensemble de bâtiments situé au lieu-dit Puyravault 8, rue du Puits, cadastré :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Superficie</u>
A	1004	00 ha 03 a 07 ca
A	1001	00 ha 00 a 54 ca
A	1006	00 ha 42 a 00 ca

Cet immeuble est vendu aux enchères publiques à partir de 48 000,00 €.

Cette acquisition permettra de répondre aux besoins des services techniques municipaux dans leurs missions quotidiennes et de faciliter le travail des équipes. Elle offre également un potentiel d'utilisation multiple à usage tant public que privé.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 voix contre :

DÉCIDE

- **Article 1** : de participer le 10 janvier 2022 à la mise en vente aux enchères publiques de l'ensemble de bâtiments situé au lieu-dit Puyravault 8, rue du Puits, dont les références cadastrales figurent ci-dessus.
- **Article 2** : de mandater un avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie, sachant qu'il ne peut être porteur d'un seul mandat, pour représenter la commune d'Amailloux.
- **Article 3** : d'Autoriser l'avocat mandaté à soutenir une enchère pour l'ensemble de bâtiments situé au lieu-dit Puyravault 8, rue du Puits, (mise à prix : 48 000,00 €uros), pour un montant maximal de **50 000,00 €uros** hors frais annexes à la vente.
- **Article 4** : d'Autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de l'ensemble de bâtiments situé au lieu-dit Puyravault 8, rue du Puits, dans la limite de **50 000,00 €uros** et des frais annexes dans la limite de **25 000,00 €uros**
- **Article 5** : d'Autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2022 de la commune.

DIT qu'un mandat administratif, pour le paiement de la caution bancaire, représentant 10 % de la mise à prix soit 4 800,00 €, sera établi au nom d'ACTIS MANDATAIRES JUDICIAIRES SELARL. Si la commune n'est pas déclarée adjudicataire, la caution lui sera restituée.

N° D 62 – 27/12/2021

FINANCES**Décision modificative n° 3**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
OBJET	<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>				
Atelier municipal	2313/0113	- 150 000,00 €		
Comité des Fêtes	21318/0118	- 20 000,00 €		
Salle multi activités	2313/0128	- 150 000,00 €		
Autres bâtiments publics	21318/0130	+ 300 000,00 €		
Dépôts et cautionnement versés	275/27	+ 20 000,00 €		
Espace loisirs nature Autres installations	2158/0030	- 12 000,00 €		
Logements CIL	2313/0122	+ 12 000,00 €		

TOTAL		0,00 €		
-------	--	--------	--	--

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 4 voix contre

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

N° D 63 – 27/12/2021

FINANCES

Budget principal :

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite indiquée ci-après, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

<u>Chapitres (dépenses)</u>	<u>Désignation des chapitres de dépenses</u>	<u>Rappel budget 2021</u>	<u>Montants autorisés (maximum 25 %) pour 2022</u>
21318/0130	Locaux techniques Autres Bâtiments publics	300 000,00 €	75 000,00 €
275/27	Dépôt et cautionnement versés	20 000,00 €	5 000,00 €
2183/0101	Matériel bureau informatique Mairie	8 000,00 €	2 000,00 €
2313/0122	Logements CIL	12 000,00 €	3 000,00 €

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite indiquée ci-dessus.

Délibérations n° 61 à 63.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne
Absente

Mme MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian